

La Socamba: ou comment le bois volé au Cameroun est distribué sur les marchés internationaux

Introduction

Si l'on tient compte de leur superficie, les forêts camerounaises sont les plus riches en biodiversité du Bassin du Congo. Elles offrent un habitat précieux à un très grand nombre d'espèces dont certaines sont en danger, comme le gorille des plaines de l'Ouest, le chimpanzé et l'éléphant de forêt. L'abattage illégal et non durable pratiqué dans ces forêts entraîne la déforestation, la destruction des écosystèmes et une diminution de leur résilience face aux changements climatiques. La création de routes par les sociétés forestières, qui facilite le braconnage de viande de brousse, représente une autre grande menace pour la biodiversité du Cameroun et empêche les habitats forestiers exploités de se régénérer correctement (Bikié et coll., 2000).

De plus, les activités d'abattage incontrôlées constituent une cause fréquente de conflits sociaux au Cameroun. En effet, elles se produisent souvent sans le consentement des communautés qui dépendent de la forêt, lesquelles assistent généralement à la destruction de leurs ressources sans en tirer le moindre bénéfice.

Le 9 septembre 2015, Greenpeace a publié un rapport sur la vente par la société camerounaise CCT (Compagnie de Commerce et de Transport) du bois produit par un grand nombre de sociétés forestières camerounaises (Greenpeace Pays-Bas, 2015). Nombre de ces fournisseurs abattent des arbres grâce à de petits permis de coupe appelés « ventes de coupe » (ci-après désignés par l'acronyme VC). Ceux-ci couvrent une superficie maximale de 2500 hectares et sont valables pendant un maximum de trois ans (art. 55 de la Loi n° 94/01).

Les ventes de coupe incitent les sociétés à pratiquer leurs activités de façon très destructrice : les parcelles concernées sont généralement exploitées rapidement et de façon très nuisible/dévastatrice puisque la loi ne prévoit aucun plan de gestion. La fraude et la corruption sont monnaie courante lors de l'attribution de ces permis qui sont souvent liés à l'abattage illégal (Hoare, 2015).

Le rapport de Greenpeace cite les principaux fournisseurs de la CCT pour 2014 et prouve que plusieurs de ces fournisseurs sont impliqués dans des activités d'abattage illégal. Une infraction fréquemment observée consiste à abattre des arbres en dehors des limites de la vente de coupe puis à déclarer que ce bois illégal provient du titre d'exploitation forestière légal (« blanchiment du bois »).

Une semaine à peine après la publication de ce rapport par Greenpeace, le Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, Ngole Philip Ngwese, a réagi en faisant publier un article en pleine page dans plusieurs journaux camerounais (Ngwese, 2015). Il a prétendu que les informations de Greenpeace étaient erronées et que toutes les sociétés mentionnées dans le rapport respectaient parfaitement la loi.

Le 8 mars 2016, l'Autorité néerlandaise de sécurité des denrées alimentaires et des produits de consommation (NVWA) annonçait avoir déposé auprès du procureur général un rapport à l'encontre d'un négociant en bois néerlandais pour violation du Règlement Bois de l'Union européenne (EUTR). La NVWA estimait que ce négociant n'avait pas pris de mesures pour atténuer le risque de mettre sur le marché du bois illégal. Elle a ajouté avoir fondé son action sur des informations fournies par le rapport de Greenpeace concernant la CCT. Fibois, la société en question, qui importait régulièrement du bois de la CCT, a été condamnée à verser une amende conditionnelle « [...] si elle continuait à mettre du bois sur le marché en l'absence d'un système de diligence raisonnable pleinement fonctionnel » (NVWA, 2016).

Le Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOF) a réagi en répétant que les informations transmises par Greenpeace regorgeaient de contre-vérités. Il a prétendu que, dans le cas présent et d'après les informations factuelles en sa possession, aucun fournisseur de la CCT n'était impliqué dans l'exploitation forestière illégale.

S'attardant sur la prétendue excellente collaboration entre l'Union européenne (UE) et le gouvernement camerounais dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), il s'est en outre targué du fait que la délivrance des premières autorisations FLEGT était prévue (MINFOF, 2016).

D'autres parties prenantes essentielles, comme le groupe d'intérêt camerounais de l'industrie du bois, le Groupement de la Filière de Bois du Cameroun (GFBC), semblent avoir adopté un point de vue différent sur le comportement de la CCT :

« *Le Ministre s'est trompé de cible. Il panique comme si c'était l'État camerounais qui était sanctionné, au lieu de se désolidariser d'une entreprise peu vertueuse comme CCT* », commente un observateur du secteur forestier camerounais dans un article publié par Jeune Afrique (Mbadi, 2016).

Par ailleurs, les négociations entre l'UE et le gouvernement camerounais concernant la mise en œuvre de l'APV se déroulent peut-être moins bien que le suggère le Ministre. « *Cameroun : Au cours d'une réunion du Conseil conjoint de mise en œuvre, fin 2015, la Commission européenne a remis en question l'intérêt du Cameroun pour un APV. Le transfert du système de vérification de la légalité du bois (SVL) au gouvernement reste un défi. Le respect des lois pose de sérieuses difficultés* », affirme le compte-rendu d'une réunion récente du groupe d'experts EUTR/FLEGT (Commission européenne, 2016).

VC 09 01 203 de La Socamba

Ce document présente les résultats d'une enquête réalisée sur l'exploitation forestière d'un autre fournisseur de la CCT, à savoir les États. La Socamba (ci-après dénommés La Socamba).

D'après les données disponibles auprès de l'Institut mondial des ressources naturelles (World Resources Institute, ou WRI) et les données issues de l'Atlas forestier interactif du Cameroun publié par le ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOF), jusqu'au 31 décembre 2015, La Socamba détenait deux ventes de coupe. La VC 09 01 203, qui couvre 2000 hectares dans le district de Djoum, région du Sud, a été émise le 17 avril 2013 et a pris fin le 31 décembre 2015 (World Resources Institute, 2015). La VC 08 01 229, qui couvre 2396 hectares dans le district de Nanga Eboko, région du Centre, a été émise le 16 avril 2014 et prendra fin le 31 décembre 2016 (World Resources Institute, 2015). Bien que cette dernière figure dans la liste des titres forestiers en cours publiée par le MINFOF en juillet 2014, elle a disparu de sa liste d'octobre 2015 (MINFOF, 2014 et MINFOF, 2015).

En octobre 2014 et en janvier 2016, Greenpeace a mené des enquêtes sur le terrain dans la VC 09 01 203 de La Socamba et aux alentours de celle-ci. Les témoignages anonymes de diverses personnes clés, dont des riverains et des représentants des autorités locales, ainsi que d'anciens employés, ont fait état de l'implication de La Socamba dans des activités d'abattage illégal tout au long de cette période. Nous avons constaté la présence de marquage VC 09 01 203 sur plusieurs souches et grumes abandonnées à l'extérieur des limites officielles du titre d'exploitation de La Socamba, jusqu'à 8 km de celles-ci.

L'exploitation illégale des forêts hors limites des concessions est punissable d'une amende allant de 200.000 francs CFA (environ 300 EUR) à 1 million de francs CFA (environ 1.500 EUR) et/ou d'une peine de prison de 1 à 6 mois (art. 156 de la Loi n° 94/01).



Un tas de grumes de la CCT dans le port chinois de Zhangjiagang. La grande grume au centre gauche de la photo porte le marquage de la VC 09 01 203 de La Socamba. 25/03/2015. © Greenpeace



Une grume portant le marquage de la CCT et de la VC 09 01 203 de La Socamba dans le port chinois de Zhangjiagang. 14/08/2014. © Greenpeace

Les violations de la Loi forestière peuvent entraîner la suspension ou, en cas d'infractions répétées, l'annulation du titre ou du permis d'exploitation (art. 65 de la Loi n° 94/01). Étant donné qu'il n'a pas été possible d'explorer toutes les routes d'exploitation forestière ni tous les chemins de débardage de la zone, les infractions observées pourraient bien n'être que le sommet de l'iceberg.

Le 4 avril 2016, Greenpeace a écrit au Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun au sujet des constatations faites au cours de son investigation et lui a demandé ses commentaires et réflexions avant de publier ce rapport (Greenpeace Afrique, 2016). Toutefois, au moment de la publication de ce document, nous n'avons toujours reçu aucune réponse du ministère.

Le 4 avril 2016, Greenpeace a écrit au Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun au sujet des constatations faites au cours de son investigation et lui a demandé ses commentaires et réflexions avant de publier ce rapport (Greenpeace Afrique, 2016). Toutefois, au moment de la publication de ce document, nous n'avons toujours reçu aucune réponse du ministère.

Le bois de La Socamba sur le marché international

La CCT est le principal exportateur de grumes de la VC 09 01 203 de La Socamba. Quant à La Socamba, c'est l'un des principaux fournisseurs de la CCT en 2014 et en 2015 (Greenpeace, 2015). Les enquêtes menées par Greenpeace en Chine en juillet 2014 et mars 2015 ont révélé la présence d'un nombre impressionnant de grumes de la CCT dans le port de Zhangjiagang, province de Jiangsu, dont des grumes portant le marquage de la VC 09 01 203 de La Socamba.



En dépit des avertissements répétés quant aux pratiques douteuses de la CCT, du bois scié de la CCT arrive encore sur le marché belge via le port d'Anvers. Comment peut-on être sûr que ce bois a été exploité de manière légale ? 13/01/2016. © Greenpeace

Du bois scié de la CCT est également exporté vers l'Union européenne et sa présence est avérée sur les sites de négociants en Belgique, aux Pays-Bas et en Espagne, ce qui soulève la question de savoir comment les opérateurs concilient leur obligation de diligence raisonnée avec la chaîne d'approvisionnement de la CCT, qui est contaminée par du bois exploité illégalement.

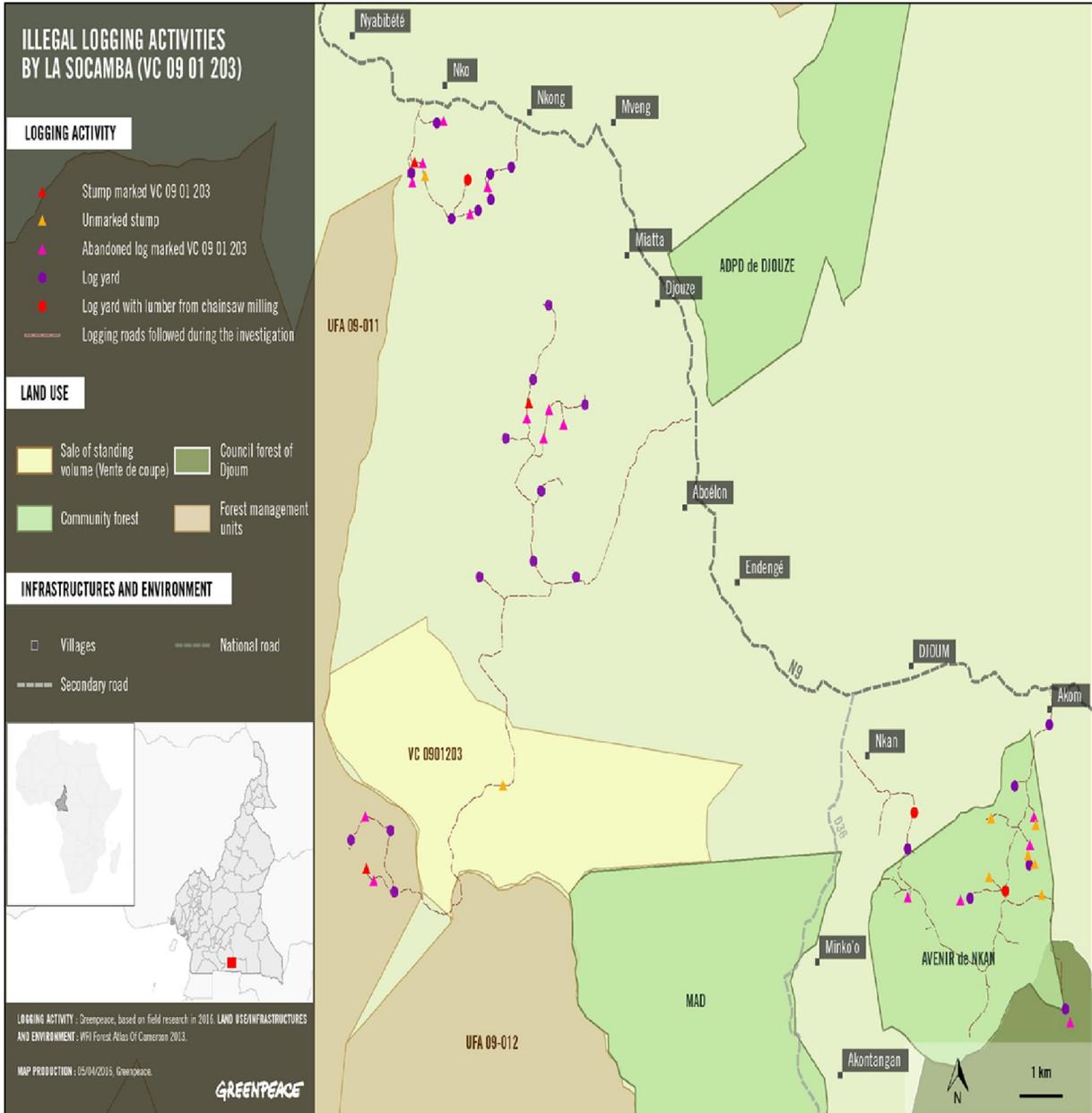
D'après les données disponibles les plus récentes, la Belgique est le premier importateur de bois du Cameroun dans l'UE, avec 25 % de sa valeur (Saunders, 2016). Néanmoins, en dépit de son rôle de plaque tournante du commerce international du bois, la Belgique reste structurellement incapable d'appliquer le Règlement Bois de l'Union européenne.

Depuis que celui-ci est devenu intégralement applicable en Belgique, en juin 2014, les ressources humaines affectées à son application sont limitées, l'équivalent d'un mi-temps. Six contrôles portant sur des opérateurs ont eu lieu en 2014, et seulement dix en 2015 (Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2015).

Entre les mois d'août et d'octobre 2015, quatre sociétés qui vendent du bois de la CCT ont été contrôlées par les autorités belges, mais aucune violation du Règlement Bois de l'Union européenne n'a été décelée.

Alors que d'autres États membres multiplient les contrôles et commencent à imposer des sanctions, aucune sanction n'a jamais été imposée à un opérateur belge. Enquête sur le terrain de janvier 2016

La carte ci-dessous montre quelques-unes des constatations de l'enquête menée par Greenpeace sur le terrain en janvier 2016.





Une grume portant le marquage de la VC 09 01 203 de La Socamba et la date d'abattage du 20 février 2015, à 2°39'13,11" N et 12°34'20,59" E. 12/01/2016. © Greenpeace

Une grume portant le marquage de la VC 09 01 203 de La Socamba et la date d'abattage du 2 avril 2015, à 2°39'13,11" N et 12°34'20,59" E, à plus de 1 km en dehors de la zone couverte par le titre d'exploitation. 12/01/2016. © Greenpeace

Outre un réseau de routes destinées à l'exploitation forestière, des grumes et des souches portant le marquage de la VC 09 01 203 ont été trouvées dans trois zones à l'extérieur de la zone couverte par le titre d'exploitation de La Socamba :

(1) Dans l'unité de gestion forestière voisine 09 011, qui fait partie du domaine forestier permanent, une concession forestière de la Société Industrielle des Bois MJP & Frères (SIBM) (MINFOF, 2015). Les grumes recensées à cet endroit étaient marquées avec les dates du 20 février et du 2 avril 2015. Dans la même zone, des souches non marquées ainsi que des traces de sciage (planches) ont également été observées.

(2) Dans le domaine forestier non permanent aux alentours des villages d'Aboélon, Djouze, Miatta, Mveng, Nkong et Nko.

À l'ouest du village d'Aboélon, à plus de 3 km à l'extérieur des limites de la vente de coupe, l'équipe menant l'enquête sur le terrain a trouvé des routes d'exploitation forestière ainsi que plusieurs parcs à grumes qui contenaient des grumes abandonnées portant le marquage de la VC 09 01 203, jusque dans les forêts de Djouze et de Miatta. Des observations similaires ont été faites dans les forêts des villages de Mveng, Nkong et Nko.



Une route d'exploitation forestière dans la forêt de Miatta, à 2°43'3,32" N et 12°36'27,01" E. 12/01/2016. © Greenpeace



Une grume portant le marquage de la VC 09 01 203 de La Socamba et la date d'abattage du 8 novembre 2014, dans la forêt de Nko, à 2°45'1,24" N et 12°35'18,47" E, à plus de 7 km en dehors de la zone couverte par le titre d'exploitation. 13/01/2016. © Greenpeace

D'après les témoignages des riverains, La Socamba place systématiquement les villages devant un fait accompli. Tout d'abord, en abattant des arbres, cette société a ouvert des routes secondaires illégales qui s'enfonçaient dans la forêt. Lorsque les villageois s'en sont rendu compte, ils ont protesté contre cette intrusion, ce qui aurait amené un représentant de la société à leur rendre visite pour leur présenter des excuses et leur proposer 1.500 francs CFA (2,20 euros) par m³ de bois emporté, qu'il s'agisse d'arbres provenant de la forêt ou de parcelles individuelles.

En l'absence de mesureurs de bois qualifiés parmi les villageois, il leur est impossible de connaître le volume exact de bois prélevé de leurs terres. Plusieurs personnes ont dit à l'équipe chargée de l'enquête être convaincues que les autorités de Djoum étaient parfaitement au courant des activités illégales de La Socamba, mais qu'elles s'abstenaient d'intervenir. Il nous a aussi été rapporté que les grumes abattues illégalement avaient été martelées au poste forestier local de Djoum avant d'être transportées à Douala. Cette escroquerie commise par La Socamba se serait produite de 2014 à mars 2015. Les villageois de Nko se sont plaints du fait que la société était partie sans payer pour les arbres abattus dans des champs appartenant à des fermiers locaux.

Greenpeace considère qu'il est improbable que des activités illégales d'une telle ampleur puissent durer pendant plus d'un an sans la complicité des autorités locales. Selon des personnes interrogées, des paiements sous le manteau sont souvent effectués par les sociétés d'exploitation forestière afin d'acheter le silence des autorités locales et de calmer les communautés locales.

(3) Dans les villages de Nkan et d'Akom, à l'intérieur de la forêt communautaire Avenir de Nkan, ainsi que dans la forêt communale voisine de Djoum.

Et enfin, des grumes provenant de la forêt communautaire de Nkan et de la forêt communale de Djoum ont également été blanchies à l'aide du numéro de vente de coupe 09 01 203. D'après les témoignages recueillis, en mai 2015, La Socamba a conclu un accord d'exploitation avec le Groupement d'intérêt communautaire (GIC) de la forêt communautaire Avenir de Nkan.

Nous ne connaissons pas les détails de cet accord, mais l'enquête que nous avons menée dans la forêt Avenir de Nkan a révélé l'ouverture par cette société d'une route d'exploitation forestière principale allant de Nkan à Akom. Le long de cette route, nous avons constaté la présence de plusieurs routes d'exploitation forestière secondaires menant à des parcs à grumes.

Nous ne connaissons pas les détails de cet accord, mais l'enquête que nous avons menée dans la forêt Avenir de Nkan a révélé l'ouverture par cette société d'une route d'exploitation forestière principale allant de Nkan à Akom. Le long de cette route, nous avons constaté la présence de plusieurs routes d'exploitation forestière secondaires menant à des parcs à grumes.

Ici encore, le numéro VC 09 01 203 a été utilisé, apparemment par La Socamba, pour blanchir les grumes issues de cette activité d'exploitation forestière. Pratiquement toute la superficie de la forêt communautaire a été exploitée, et des grumes portant ce numéro ont été retrouvées jusque dans la forêt communale de Djoum, à plus de 8 km de la vente de coupe 09 01 203.

La Socamba aurait mis un terme à ses activités et quitté la région vers octobre-novembre 2015, peu avant l'expiration de la vente de coupe.



Une grume portant le marquage de la VC 9 1 203 de La Socamba et la date d'abattage du 3 septembre 2015, dans la forêt communale de Djoum, à 2°37'32,06" N et 12°42'50,62" E, à plus de 8 km en dehors de la zone couverte par le titre d'exploitation. 15/01/2016. © Greenpeace



Une route d'exploitation forestière dans la forêt communautaire Avenir de Nkan, à 2°38'32,72" N et 12°41'42,07" E. 15/01/2016. © Greenpeace

Conclusion et recommandations

L'enquête menée par Greenpeace sur les activités de La Socamba, un des principaux fournisseurs de la CCT, fait ressortir une fois de plus le haut niveau de risque lié à l'achat de bois de la CCT. Greenpeace rappelle son inquiétude quant à l'exercice de la diligence raisonnée par les sociétés importatrices (les opérateurs). Il peut s'avérer impossible pour ces sociétés de faire preuve de toute la diligence voulue en l'absence de vérifications de terrain systématiques des activités des sociétés d'exploitation forestière auprès desquelles s'approvisionne la CCT.

Dès lors, Greenpeace préconise vivement les mesures suivantes :

- Pour le Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun : enquêter immédiatement sur tous les fournisseurs de la CCT et les sanctionner lorsqu'il est confirmé qu'ils mènent des activités illégales.
- Pour l'UE et le Cameroun : s'employer à appliquer de manière crédible l'Accord de partenariat volontaire, et remettre en place un système de contrôle indépendant de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux au Cameroun.
- Pour le gouvernement chinois : adopter des lois sévères qui interdisent l'introduction sur le marché chinois de bois ou de produits dérivés du bois issus de l'exploitation illégale.

Pour les autorités compétentes des États membres de l'UE :

(i) considérer le bois provenant du Cameroun comme à haut risque et exiger des sociétés importatrices le respect de normes strictes de diligence raisonnée jusqu'à ce que le gouvernement du Cameroun puisse prouver de manière suffisamment convaincante qu'il fait dûment respecter la législation et la réglementation forestières du pays ;

(ii) enquêter sur les opérateurs qui vendent du bois de la CCT et réaliser des contrôles pour vérifier si les sociétés considérées comme des opérateurs dans le cas présent ont mis en place un système approprié de diligence raisonnée et ont bien fait preuve de toute la diligence voulue pour satisfaire aux exigences prévues dans les articles 4 et 6 du Règlement de l'Union européenne dans le domaine du bois (EUTR).

En cas de non-respect des exigences relatives à la diligence raisonnée, nous encourageons vivement les autorités compétentes à sanctionner les opérateurs conformément à l'article 19 du Règlement de l'UE dans le domaine du bois et aux autres dispositions légales nationales et de l'UE.

Pour les opérateurs en Europe : considérer l'ensemble du bois camerounais comme à haut risque dans le contexte de l'obligation de diligence raisonnée de l'EUTR et annuler tous leurs contrats avec la CCT jusqu'à ce qu'il leur soit possible de vérifier de manière fiable la légalité du bois.

Bibliographie

Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, qui fixe les réglementations en matière de forêts, de faune et de pêche.

Bikié, H., *et al.*, 2000, An Overview of Logging in Cameroon. Washington, World Resources Institute (WRI). Extrait de http://data.wri.org/forest_atlas/cmr/report/cmr_an_overview_logging_cameroon_eng.pdf

Commission européenne, Direction générale Environnement, Direction E – Enjeux mondiaux et régionaux, LIFE, ENV.E.2 – Global Sustainability, Trade & Multilateral Agreements, 2016, Compte-rendu de la réunion du 11 février du groupe d'experts EUTR/FLEGT. Extrait de <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=22615&no=3>

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2015, *Registre des contrôles EUTR en Belgique, le 13 novembre 2015*.

Greenpeace Pays-Bas, 2015, *CCT'S timber trade from Cameroon to Europe. A test case for EUTR's due diligence requirement*, Amsterdam. Extrait de http://www.greenpeace.nl/Global/nederland/2015/documenten/Bossen/GP_CCT_rapport_sept15_03.pdf

Greenpeace Afrique, 2016, Lettre à Ngole Philip Ngwese. Objet : Notification d'activités d'exploitation forestière illégales par La Socamba et appel à l'action.

Greenpeace, 2015, source confidentielle.

Hoare, A., 2015, Illegal logging and related trade. The response in Cameroon. A Chatham House Assessment, Londres, Chatham House – The Royal Institute of International Affairs. Extrait de https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/20150121IllegalLoggingCameroonHoare.pdf

Mairie de Djoum, s.d., SERVICES PRIVÉS. Extrait de <http://www.mairie-djoum.com/services-privés/>

Mbadi, O., 2016, Exportation de bois : une sanction néerlandaise qui ne passe pas à Yaoundé, *JeuneAfrique.com*. Extrait de <http://www.jeuneafrique.com/313455/economie/exportation-de-bois-une-sanction-neerlandaise-qui-ne-passe-pas-a-yaounde/>

MINFOF, 2014, N° 1121/TEO/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF, Titres d'Exploitation Opérationnels au 7 Juillet 2014 (ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe). Extrait de http://www.minfof.cm/apvcameroun/Documentapv/titres-attribues_en_juillet_2014.pdf

MINFOF, 2015, N° 1406/TEO/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF Titres d'Exploitation Opérationnels au 18 Octobre 2015 (ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe). Extrait de <http://apvcameroun.cm/doc/Titres-Exploitation-valide-1.pdf>

MINFOF, 2016, N° 0031/CP/MINFOF/SG/CC. Communiqué de presse. Le Cameroun défendra l'idéal de la gestion durable des forêts tropicales en dépit de l'acharnement injustifié de Greenpeace.

Ministère du Commerce, s.d., Fichier des importateurs inscrits au 19 mars 2014. Extrait de http://www.mincommerce.gov.cm/portal/attachments/pub_20acd3132.pdf

Ministerie van Economische Zaken, Nederlandse Voedsel-en Warenautoriteit (NVWA), 2016, Dutch timber importer sanctioned by Netherlands Food and Consumer product safety authority for breaching the EU timber regulation. Extrait de https://www.nvwa.nl/txmpub/files/?p_file_id=2209651

Ngwese, N. P., 2015, Point of Order. The Ministry of Forestry and Wildlife Rebukes the Greenpeace Report, *The Times Journal*, p. 7, Yaoundé.

Saunders, J., 2016, EU Timber Regulation Starts to Bite, *forest-trends.org*. Extrait de <http://forest-trends.org/blog/2016/03/21/eu-timber-regulation-starts-to-bite/>

En Afrique du Sud:
10A and 10B Clamart House, Clamart
Road, Richmond, Johannesburg,
South Africa

En République Démocratique du Congo:
1527 Avenue Colonel Modjiba,
Commune de Ngaliema, Kinshasa,
République Démocratique du Congo

iafrica@greenpeace.org
www.greenpeaceafrica.org/fr